

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE STATIONNEMENT PARKING SALLE DES SPORTS
POUR INSTALLATION FORAINS
N°2026/200

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée de la fête patronale de Cours, du **lundi 29 juin 2026 au lundi 06 juillet 2026**, il y aura lieu de réglementer le stationnement, parking de la salle des sports, afin de faciliter l'installation des camions et caravanes des forains,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le stationnement de tous véhicules sera interdit **parking de la salle des sport Paul VALLIER**, du **lundi 29 juin 2026 à compter de 08 heures 00** jusqu'au **lundi 06 juillet 2026 à 12 heures 00**.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie de COURS

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les Services Techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le premier juin deux mil vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE



(Handwritten signature in blue ink)